Procès-verbal de la 12e assemblée extraordinaire du Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud. La réunion s'est tenue le jeudi 31 mars 2016 de 19 h 05 à 19 h 50.

PRÉSENCES

Conseil d'éducation

Monsieur Réal Allain
Monsieur Gilles Cormier
Monsieur Michel Côté *(audio)*
Monsieur Marc LeBlanc
Monsieur Roger Martin, vice-président
Monsieur Gérard McKen, president
Madame Monique Poirier
Monsieur Luc Richard
Madame Pamela Robichaud
Monsieur Willy Wilondja

District scolaire francophone Sud

Madame Monique Boudreau, directrice générale et secrétaire du CED
Monsieur Luc Lajoie, directeur des services administratifs et financiers
Monsieur David Després, directeur des ressources humaines
Monsieur Steve Lapierre, directeurs des affaires publiques et relations avec la clientèle
Madame Jeanelle Thériault, adjointe à la direction générale

ABSENCE

Madame Sara Abdessamie

1. Adoption de l'ordre du jour et quorum

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Les membres passent en revue l'ordre du jour.

2016-03-31 – CED – DSF-S - 42

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu que le Conseil d'éducation du District scolaire francophone Sud adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté:

1. **Adoption de l'ordre du jour et quorum**
2. **Déclaration de conflits d'intérêts**
3. **Participation du public**
4. **Demande extraordinaire de certains représentants de la communauté de Saint-Paul**
5. **Fin de la réunion**

(Réal Allain, Marc LeBlanc)

Unanimité

2. Déclaration de conflits d'intérêts

Le président demande s'il y a des membres qui ont des conflits d'intérêts au sujet de certains points à l'ordre du jour. Aucun membre n'a déclaré de conflit d'intérêts.

3. Participation publique

Il n'y a pas eu de question du public.

4. Demande extraordinaire de certains représentants de la communauté de Saint-Paul

Le président a lu la mise en contexte suivante à l'assemblée :

Le 14 décembre 2015, le CED du DSF-S obtenait un avis juridique portant sur les obligations constitutionnelles découlant de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés (ci-après la « Charte ») dans le cadre de l'étude de viabilité de l'école Saint-Paul engagée aux termes de la politique 409. L'une des recommandations découlant de l'avis juridique du 14 décembre visait l'obtention d'une étude sociolinguistique.

N'ayant pas les ressources, ni le temps requis pour commander une étude sociolinguistique et conscient que celle-ci n'était pas prévue à la politique 409, le CÉD du DSF-S a décidé de remettre cette question au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. À la réunion du 2 février 2016, le CED du DSF-S a adopté la résolution suivante :

Sur une proposition dûment appuyée, et suite à la demande du ministère de l'Éducation et du Développement de la Petite enfance d'effectuer une étude de viabilité pour l'école St-Paul :

Attendu que le CED du DSF-S a respecté la politique provinciale 409;

Attendu qu'une analyse minutieuse des données recueillies dans le cadre de l'étude de viabilité de l'école St-Paul a été faite;

Attendu que l'évaluation de ces données démontre que l'école St-Paul n'est pas viable;

Qu'il soit résolu que le CED du DSF-S recommande au ministre de s'assurer que la fermeture de l'école St-Paul respecte l'article 23 de la Charte des droits et libertés. (Monique Poirier, Réal Allain)

Adoptée à la majorité

Suite à la réunion du 2 février, il y a eu des sorties médiatiques qui ont questionné que le CED du DSF-S semblait relayer au Ministre le respect de l'article 23 de la Charte, et qu'en ce faisant, le CED ne s'acquittait pas de ses obligations constitutionnelles.

Le 9 février 2016, le CED du DSF-S a décidé d'obtenir de l'aide juridique portant sur les attaques qui fusaient sur la place publique et éventuellement afin de vérifier si sa recommandation et sa démarche de fermeture éventuelle de l'école Saint-Paul étaient constitutionnelles.

Le 29 février 2016, une lettre de la part du conseiller juridique récemment retenu par le CED du DSF-S a été envoyée au Ministre Rousselle lui demandant de proroger sa décision relative à la résolution susdite jusqu'au 18 mars 2016 afin de permettre au CED du DSF-S d'obtenir des avis juridiques sur la légalité et la constitutionnalité de sa démarche susmentionnée portant sur la non-viabilité de l'école Saint-Paul.

Le CED du DSF-S a obtenu des avis juridiques qui ont tous confirmé qu'il avait respecté la politique 409 ainsi que l'article 23 de la Charte.

Ces avis juridiques précisaient aussi qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une étude sociolinguistique pour assurer le respect de l'article 23 de la Charte.

À la réunion du CED du 16 mars dernier, le CED du DSF-S a adopté la résolution suivante :

Sur une proposition dûment appuyée :

Attendu que le CED-DSF-S a convenu par voie de résolution du 2 février 2016 que le ministre de l'Éducation s'assure que la fermeture de l'école Saint-Paul « respecte l'article 23 de la Charte »;

Attendu que le CED-DSF-S désire réitérer sa recommandation de fermeture de l'école Saint-Paul aux termes de sa résolution du 2 février 2016;

Attendu que le CED-DSF-S est satisfait des avis juridiques récemment obtenus portant sur l'article 23 de la Charte; et

Attendu que l'avis juridique obtenu en date d'aujourd'hui confirme que le CED-DSF-S a respecté l'article 23 de la Charte dans le cadre de son Étude de viabilité de l'école Saint-Paul;

Qu'il soit résolu que le CED-DSF-S écrive au ministre de l'Éducation pour mettre à exécution les recommandations retrouvées dans l'avis juridique obtenu. (Willy Wilondja, Gilles Cormier)

Adoptée à la l'unanimité (2 abstentions)

Une lettre datant du 18 mars 2016 a donc été envoyée au Ministre Rousselle confirmant que le Conseil avait respecté la politique 409 ainsi que ses obligations constitutionnelles découlant de la Charte dans sa décision du 2 février 2016. Cette lettre remettait également au Ministre Rousselle, sur une base hautement confidentielle et privilégiée, les avis juridiques remis au CED à ce jour dont les plus récentes qui indiquaient qu'une étude sociolinguistique n'était pas nécessaire dans le cadre de l'étude de viabilité de l'école Saint-Paul et que le Conseil relayait à nouveau au Ministre la décision de commander une telle étude à condition d'accorder au CED du DSF-S une occasion raisonnable pour examiner toute étude, le cas échéant.

Le 17 mars 2016, un groupe de conseillers et le président du CED du DSF-S ont rencontré le comité de sauvegarde de la communauté de Saint-Paul et la présidente du CPAÉ, suite à une demande de leur part. Ceux-ci ont demandé au Conseil de tenir une réunion extraordinaire pour considérer la demande suivante du comité de sauvegarde :

Le CÉD établit un moratoire complet d'un an à l'École Saint-Paul pour effectuer une analyse approfondie qui permettrait de déterminer si la fermeture de l'école respecte l'article 23. Plusieurs indicateurs montrent que la fermeture de cette école pourrait s'avérer inconstitutionnelle. L'analyse serait complétée avant la fin de l'année 2016 pour permettre à tous les intervenants concernés de s'adapter à quelconques changements, si ceux-ci s'imposaient.

Dans l'esprit de collaboration et de communication continue avec la communauté de Saint-Paul de Kent, le Conseil a accepté de tenir cette réunion extraordinaire dans le but de traiter de cette demande de moratoire, laquelle implique nécessairement que le Conseil commande l'étude sociolinguistique ou maintienne sa décision de relayer cette décision au Ministre, auquel cas le Conseil inviterait ce dernier à proroger sa décision d'entériner la recommandation de fermeture de l'école Saint-Paul jusqu'à l'obtention de l'étude, le cas échéant. (fin de la mise en contexte)

Suite à la lecture de cette mise en contexte, la proposition suivante a été déposée à l'assemblée :

2016-03-31 – CED – DSF-S - 43

Sur une proposition dûment appuyée :

ATTENDU QU'une Mise en contexte comporte tous les éléments factuels pertinents qui ont donné lieu à la tenue de la présente réunion extraordinaire et que ladite Mise en contexte est donc annexée à la présente Résolution à titre de pièce de référence;

ATTENDU QUE le Ministre n'a toujours pas pris de décision relative à la recommandation de fermer l'École et qu'une décision ne saurait tarder sur ce plan compte tenu des échéanciers prévus à la politique 409;

ATTENDU QUE le CÉD du DSF-S ne s'est pas opposé à la demande de certains parents et membres de la communauté de Saint-Paul-de-Kent qu'une étude sociolinguistique puisse être obtenue auprès du Ministre Rousselle et que le CÉD du DSF-S a même fait valoir cette demande particulière auprès du Ministre;

QU'IL SOIT résolu que le CÉD du DSF-S accepte la demande d'étude sociolinguistique telle que formulée par certains parents et membres de la communauté de Saint-Paul-de-Kent et que les démarches soient immédiatement mises en branle par le DSF-S auprès du Ministre de l'Éducation pour commander l'étude sociolinguistique et statistique aux termes des propositions de services des deux centres/instituts de recherche de l'Université de Moncton; et

QU'EN conséquence à la résolution précitée, que la demande de moratoire de certains parents et membres de la communauté de Saint-Paul-de-Kent soit entérinée seulement pour la période requise pour entamer et compléter les études sociolinguistique et statistique et qu'une lettre soit acheminée au Ministre Rousselle pour l'aviser de la décision du CÉD du DSF-S pour assurer le respect de la période de moratoire limitée à la période comme susdite; et

QUE dès la réception des études sociolinguistique et statistique comme susmentionnée, le CÉD du DSF-S prendra connaissance de celle-ci pour déterminer s'il y a des données ou de l'information nouvelles qui auraient pour effet de changer sa recommandation de fermeture de l'École Saint-Paul, auquel cas le Conseil avisera le Ministre dans les meilleurs délais si sa décision devait changer ou demeurer la même, le cas échéant.

(Marc LeBlanc, Michel Côté)

Certains membres ont exprimé des préoccupations quant à l'échéancier du dépôt d'une étude sociolinguistique, si le Ministre accepte d'en commander une bien entendu.

Ceux-ci souhaiteraient qu'on accorde un sursis d'une année scolaire (2016-2017) à l'école Saint-Paul dès le moment où le Ministre accepterait de mener une étude sociolinguistique. Ce sursis viserait à ne pas entrainer la fermeture potentielle de l'école au milieu de l'année scolaire 2016-2017.

À la lumière des discussions, le proposeur et l'appuyeur acceptent l'amendement suivant : ajout de « *de l'année scolaire 2016-2017* » au cinquième paragraphe après « pour la période », placer un point après DSF-S du même paragraphie et supprimer « *pour assurer le respect de la période de moratoire limitée à la période de l'année scolaire 2016-2017* ».

La proposition **2016-03-31 – CED – DSF-S – 43** se lira donc comme suit :

Sur une proposition dûment appuyée :

ATTENDU QU'une Mise en contexte comporte tous les éléments factuels pertinents qui ont donné lieu à la tenue de la présente réunion extraordinaire et que ladite Mise en contexte est donc annexée à la présente Résolution à titre de pièce de référence;

ATTENDU QUE le Ministre n'a toujours pas pris de décision relative à la recommandation de fermer l'École et qu'une décision ne saurait tarder sur ce plan compte tenu des échéanciers prévus à la politique 409;

ATTENDU QUE le CÉD du DSF-S ne s'est pas opposé à la demande de certains parents et membres de la communauté de Saint-Paul-de-Kent qu'une étude sociolinguistique puisse être obtenue auprès du Ministre Rousselle et que le CÉD du DSF-S a même fait valoir cette demande particulière auprès du Ministre;

QU'IL SOIT résolu que le CÉD du DSF-S accepte la demande d'étude sociolinguistique telle que formulée par certains parents et membres de la communauté de Saint-Paul-de-Kent et que les démarches soient immédiatement mises en branle par le DSF-S auprès du Ministre de l'Éducation pour commander l'étude sociolinguistique et statistique aux termes des propositions de services des deux centres/instituts de recherche de l'Université de Moncton; et

QU'EN conséquence à la résolution précitée, que la demande de moratoire de certains parents et membres de la communauté de Saint-Paul-de-Kent soit entérinée seulement pour la période de l'année scolaire 2016-2017, requise pour entamer et compléter les études sociolinguistique et statistique et qu'une lettre soit acheminée au Ministre Rousselle pour l'aviser de la décision du CÉD du DSF-S; et

QUE dès la réception des études sociolinguistique et statistique comme susmentionnée, le CÉD du DSF-S prendra connaissance de celle-ci pour déterminer s'il y a des données ou de l'information nouvelles qui auraient pour effet de changer sa recommandation de fermeture de l'École Saint-Paul.

(Marc LeBlanc, Michel Côté)

Adoptée à la majorité (en faveur : 7, contre : 3)

Le Conseil enverra une lettre au Ministre lui demandant qu'un moratoire pour l'année scolaire 2016-2017 soit mis en place advenant que et seulement s'il accepte la recommandation de mener une étude sociolinguistique et statistique. Ce moratoire, si accordé, permettrait aux membres du Conseil de déterminer s'il existe des données ou des informations nouvelles qui pourraient avoir pour effet de changer sa recommandation de fermeture de l'école Saint-Paul.

La résolution adoptée ce soir n'annule pas, jusqu'à nouvel ordre, la résolution du Conseil datant du 2 février 2016, recommandant la fermeture de l'école Saint-Paul.

5. Fin de la réunion

19 h 50

Gérard McKen
Président

Monique Boudreau
Secrétaire